DÉPARTEMENT de la

harente-Maritime

ARTHONDISSIDENT

e Rochefort

CANTON

e hoyen

OBJET:

Indemnité Forfaitaire

ux Retroitée

NOMBRE

de ionseillers municipaux yant pris part au votë :

48015

DATE e l'affichage, à la porte e la mairie, du compte endu de la séance :

et proletotor

REPUBLIQUE FRANÇA

COMMUNE de R , Y A N

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 F VIII 1946

L'an mil neuf cent de mult, le <u>l'ix</u> du mois de fevrire, le Conseil Municipal de <u>Forn</u>
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Charler litte d'ix les présidence de extraordinaire d'après convocations faites le <u>d'ixvier</u> 1942.

Etalent présents: MM. Regresoni Ch. Veyssi Per Rochedereux, Chembolen, Progrand, Sello Elkes-Ry, Pa. Dujerd, Prondenu, Brudet, Cheserud, Bouchet, Constrat, rip, Poutin, Jrequet, Gounil, Online, Si of, Guilland, Eusnet, Dufour, Fretrenu, Thirion, Lowerq.

Aveient donne : ouvoir: . Metadier 1 . Lufour Counil.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. LUJ, L. , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

La Cobsell.

d'une indomnité forfaitaire privae par décret 47.0074 du la novembre Page.

Cette indemnité chiculée mi prorate des proreses commus datre le 24 novembre et le 31 m combre 1947 est établic sur la base de 1

> 750 fre pour les titulaires de pensions viseus nu barême A. 350 fre pour les titulaires de pensions viseus nu barême B.

de la pension calculée sur les échelles de traitement en vigueur avant l'application de la circulaire n° 75. Al 3 du les duin 1944.

Elle no sera soumise à aucun prélèvement au titre de l'impôt conjuire et de l'impôt géneral sur le revenu ; mais elle reste soumise aux ruis-nues de la Sécurite Socials.

Les bénéficiaires devront attester sur l'honneur n'avair aucune rémunération d'activité.

Fait et délibéré à Royen.
 les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Lee membrer présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a en lieu au grutin public, établir à a suite la désignation de sur vote (Art. 51 de la loi n 5 avril 1884).

Mentionner à la suite a causequilesa empêchés le signer (Art. 57 de la loi nunicipale).

Pour ex L

Pour extrait conforme :